

Qu'est-ce que le dispositif « zéro artificialisation nette » ?

« L'article 192 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, inspiré de la Convention citoyenne pour le climat, définit l'artificialisation des sols comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage".

La loi fixe deux principaux objectifs pour encadrer ce qui est communément appelé "la bétonisation des terres" :

- d'abord, un objectif intermédiaire, d'ici à 2031, de réduction d'au moins 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux dix dernières années ;

- et, surtout, l'objectif d'atteindre "zéro artificialisation nette des sols" à l'horizon 2050.

Les collectivités territoriales sont au cœur de ce dispositif. Chaque région doit notamment fixer, dans ses documents de planification (les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, Sradet), ses propres objectifs de réduction d'artificialisation, avant que ceux-ci ne soient déclinés à l'échelle intercommunale et communale. La loi ZAN interdit par exemple d'implanter de nouveaux centres commerciaux périurbains sur des sols naturels ou agricoles. »

- A. Maad, W. Audureau et R. Imbach « La région Auvergne-Rhône-Alpes peut-elle vraiment se retirer du dispositif "zéro artificialisation nette", comme l'a annoncé Laurent Wauquiez ? », *lemonde.fr*, 2 octobre 2023.